

## Education

# Rien ne prouve le lien entre l'école à la maison et le séparatisme

## Interview

Pour défendre l'école à la maison menacée par la loi "Séparatisme", Jean-Baptiste et Marie Maillard se sont mobilisés.

### Pourquoi avez-vous choisi l'école à la maison pour vos enfants ?

"Ma femme regrettrait de ne pas passer assez de temps avec notre fils aimé, qui était très demandeur. Elle a souhaité s'investir davantage pour participer à son éveil. Elle a découvert les activités 'Montessori' dont elle a suivi un stage et y a rencontré des parents qui pratiquaient l'instruction en famille. Nous nous sommes lancés et avons poursuivi avec nos deux autres enfants."

### Estimiez-vous que l'école de la République n'était pas assez bien pour vos enfants ?

"Absolument pas. C'est parce que nous avons été conquis par la pédagogie Montessori que nous avons opté pour l'instruction en famille. Nous ne regrettons pas ce choix. Le mode de vie attaché à l'école à la maison présente de nombreux avantages, notamment sur le respect du rythme de l'enfant. C'est principalement pour cette raison que les familles optent pour l'école à la maison. L'instruction en famille permet à l'apprentissage de s'effectuer plus rapidement. Fini la corvée des devoirs le soir ou le week-end, nous avons beaucoup plus de temps libre pour des sorties, des activités... Mais tout n'est pas rose pour autant. Dans les moments difficiles, nous nous mettons régulièrement en question. Chaque année, nous nous demandons si nous allons poursuivre. Être parents et enseignants ce n'est pas toujours facile. Il faut réussir à bien séparer les deux, à trouver un juste équilibre."

### N'y a-t-il pas un risque que ces enfants soient coupés du monde ?

"Tout dépend des activités qu'ils font à l'extérieur. C'est important que les enfants soient en contact avec d'autres jeunes de leur âge. Les nôtres sont inscrits au Conservatoire, jouent au tennis, font du scoutisme et n'ont aucun problème relationnel."

### Que change la loi sur les principes républicains pour les familles pratiquant l'école à la maison ?

"Avec cette loi, les modalités pour pouvoir enseigner à la maison vont changer. Elles passent d'un système déclaratif à un système d'autorisation. La déclaration au directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et à la mairie prévaut encore cette année, mais dès l'an prochain, pour les familles qui souhaiteraient débiter l'école à la maison, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation. Celles qui pratiquent déjà l'instruction en famille en seront exemptées pour les deux rentrées suivantes, si les rapports d'inspection sont favorables."

### Comment obtenir cette autorisation ?

"Elle pourra être délivrée pour quatre motifs : l'état de santé de l'enfant ou son



Jean-Baptiste et Marie Maillard, parents de trois enfants, ont souhaité, comme de nombreuses familles, se mobiliser pour défendre l'école à la maison. Ils ont écrit un livre, "L'école à la maison - Une liberté fondamentale", qui vient de paraître aux Éditions Artège.

handicap, l'itinérance de la famille ou l'éloignement d'une école, la pratique d'activités artistiques, sportives intensives et l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet pédagogique dans le respect supérieur de l'enfant."

### Ce quatrième motif ne permet-il pas à tous les parents le souhait de pouvoir faire l'école à la maison ?

"Il est très flou. Rien n'a été précisé. Qu'est-ce qui justifie une situation propre à l'enfant ? Le Conseil constitutionnel a, du reste, émis une réserve à ce sujet. Tout dépend de ce que contiendront les décrets d'application. Aujourd'hui nous ne le savons pas. Nous les attendons avec impatience."

### Cet article 21 de la loi "Séparatisme" n'est-il quand même pas un bon moyen de lutter contre la radicalisation ?

"C'est la vraie question. Rien ne le prouve. Les deux rapports de la Direction générale de l'enseignement scolaire, récemment sortis, auraient dû nous éclairer sur ce sujet. Or, ils ne mentionnent à aucun moment de lien entre l'école à la maison et le radicalisme. Dans mon livre j'ai réalisé une enquête approfondie auprès de tous les grands instituts de recherche : le CNRS, l'IHEDN, Institut des hautes études de la défense nationale, et même l'IHEMI, Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur. J'ai consulté les plus éminents spécialistes français sur la radicalisation. Ils disent tous la même chose : ils n'ont pas

de chiffres pour confirmer ce lien. Finalement, l'annonce d'Emmanuel Macron d'interdire l'instruction en famille dans son discours du 2 octobre 2020 ne n'appuie sur rien."

### Quel serait l'intérêt du Président de prendre une telle mesure si ce n'est de lutter contre le séparatisme ?

"C'est une bataille idéologique. Pour le Président, la place d'un enfant est à l'école. L'existence de l'instruction à la maison est nulle et non avenue. L'idée de la radicalisation n'est qu'un prétexte. Dans l'étude d'impact de la loi, il est, du reste, écrit noir sur blanc que 2/3 des enfants instruits à la maison doivent retourner à l'école."

Propos recueillis par Benoit de Villeneuve

## 100 000 enfants instruits à la maison à la rentrée ?

L'an passé, nous estimions à 62000, le nombre d'enfants à avoir suivi l'école à la maison. Même si nous n'avons pas les chiffres, nous ne serions pas étonnés qu'il y en ait 100 000 pour cette rentrée. Une très forte croissance qui s'explique, à mon avis, par cinq facteurs :

- La loi de 2019 qui rend obligatoire l'école à 3 ans. De nombreux parents ont décidé de garder leur enfant à la maison. Ils trouvaient

notamment que celui-ci était trop jeune pour le laisser une journée complète à l'école ;

- La médiatisation : beaucoup de parents ont découvert l'instruction en famille lors de l'examen de la loi "Séparatisme" ;
- La crise sanitaire liée au Covid ;
- Les modalités de la loi. Le système d'autorisation n'étant en place que l'année prochaine, nombre de parents ont franchi le

pas, ce qui leur donne droit à une dérogation pour les deux années suivantes à condition que le rapport de l'inspection soit favorable.

- Le confinement : beaucoup de parents ont découvert l'école à la maison pendant le confinement et ont souhaité poursuivre dans cette voie."

**Pratique.** "L'école à la maison - Une liberté fondamentale", par Jean-Baptiste et Marie Maillard, aux Éditions Artège, 2021.